

063-216303537-20260306-066
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

260306-001
26
001

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10
- présents	07
- votants	08
- absents	02
- exclus	0

L'an Deux Mil Vingt-six, le 06 Mars à 19 h 30

Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire

Date de convocation : 02 mars 2026 Date d'affichage : 02 mars 2026

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette

Absents excusés : THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET)

Absent : BLANCHARD Pierre, BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : Yvette VOISSET

Délibération 05 - 2026

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget Eau/Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OLLEON Daniel ;

AR Prefecture

063-216303537-20260306-2026_CFU_EAU-BF
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Eau - Assainissement				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	92 436.73 €	159 702.71 €	252 139.44 €
	Recettes réalisées	68 436.73 €	159 440.95 €	227 877.68 €
	Restes à réaliser	24 000.00 €	0.0 €	24 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	157 072.55 €	159 702.71 €	316 775.26 €
	Dépenses réalisées	49 066.61 €	141 322.24 €	191 388.85 €
	Restes à réaliser	99 769.90 €	0.0 €	99 769.90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	19 370.12 €	18 118.71 €	37 488.83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	64 635.82 €	0.0 €	64 635.82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	84 005.94 €	18 118.71 €	102 124.65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 75 769.90 €	0.0 €	- 75 769.90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 236.04 €	18 118.71 €	26 354.75 €

AR Prefecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Publié le 10/03/2026

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Eau/Assainissement de la commune de Saint Germain l'Herm.

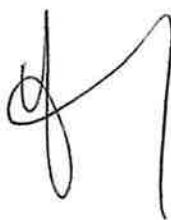
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 09 mars 2026
et publication ou notification du 09 mars 2026

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

Le Secrétaire, Mme Yvette VOISSET



63353	Commune de Saint Germain l'Herm	2025
Code INSEE	61200 - Budget Eau-Assainissement M49	
AR Prefecture		

063-216303537-20260306-2026_CEU_EAU-BE

Reçu le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Deliberation 04-2026

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres exprimés : 8
 VOTES :
 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 118,71
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 118,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	84 005,94
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-75 769,90
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	18 118,71
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	18 118,71
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 10/03/2026 et de la publication le 10/03/2026

A SAINT-GERMAIN-L'HERM, le 06/03/2026

